



AN mil six cent quatre vingt seize Et le
treizieme jour de Janvier auant midi d'aulamais
ou regide fieur Bay Lagarroush me pinte situee
au faubourg d'auinque de la ville d'auin. Parant
presme Noble Anton. Conlomb fieur de la Comb
fils a l'effume auras Anton. Conlomb fieur de la Comb
habitant du village de la Cure parre. Et Julien
exhumos. maymole vint cinq ans de fieur ces pites
du consanguin de Dame Jeanne Bourborge s'amee
ainsi quel adie s'affirme d'une part, Et Damoiselle
Barthelemy d'adonard fille legitime s'naturelle et
a fieur d'adonard s'age fieur de la Carbonniere
s'el effume Dame Catharine de Cal d'amey sous s'amee
du village de Cal d'amey sous parre d'fiaz, fieur
ces pites de la greue de Conge. s'amee d'ad fieur
de la Carbonniere son ^{pere} qui luy es a donne le p'uois
pas une p'uois. demain p'uee quel luy fise
zasept ou huit jours, que l'ad Dame a addice
promettant de faire ces hors a l'ondis fieur deuant
notaire s'ommo a l'accomplissement de son
marriage d'une part d'autre par, et lesquelles parties
fue le traict de mariage propose et faire en he
elles, les Conshions canoniques p'ualablement
obpuee, ont comme s'ufine, s'auoir
que l'ad. Dame fure exponse s'est Conshiee
la forme d'fixe ^{l'ame} celle donnee s'legue par s'd
mibe Dame l'ond d'ad s'amee s'ecu par f'uege

Approver

Notaire de Caroquebro Leir an Jour y contenu,
Pluix. Lesdits futur épouse conphue au son
de deux ceur dix liures que luy foy donnee & luyee par
dame Louise de Bonay de vezeuies d'au. fondrenier
honnour. Pour le payement de laquelle somme ledit futur
et la Combe futur épouse. a en luyee & besoyn conphue
sa procuration generale & speciale. Lad. dame de Bonay
sa futur épouse, attendu qu'il est engagee au service
de sa majeste d'au. Vne Compagnie de Dragons du fign
Baron d'auzouy qui doit partir en deux jours, Considerant
que ledit d'au. exige ledit payement, & qu'il est
sommé, qu'elle s'oblige de luy faire. Tant aux fign
de fign, que a ceux de lad. dame de vezeuies, Et
manque de s'obliger, quelle fasse & son absence
toutes poursuites diligentes requises en justice,
et tout ce qu'il faudra pourroir faire s'il estoit
fini sur luy. III^e promettant d'au. le tout pour
agreable, mesmes la substitution d'au. au fign
de fign & d'au. & cas de play d'au. Reconnoissant
des que lesd. deux hommes & d'au. six ceur liures
d'au. en deux ceur liures d'au. fign fign &
d'au. fign fign d'au. fign, avec promesse de
les rendre a lad. dame de vezeuies ou aux fign
de cas de fign d'au. Et par ce qu'il est monage
est agreable au d'au. Calvocal d'au. fign fign
de luy & fign d'au. mariage a d'au. a fign fign
la somme de quarante liures, pour le payement de
laquelle il luy fait Cession de pareille somme,
de quarante liures a prendre d'au. de la Carbonnere
fign & qualite d'au. de fign de fign fign
fign & fign d'au. d'au. d'au. d'au. fign
de Calvocal d'au. de fign & la succession de fign fign,



avec un semblable pouvoir desdits quittance,
pour la validité de laquelle ledit sieur expose
en saque de son libere autorité plaine et saine
expose, à laquelle il donne pour gain et fin
la somme de cent cinquante livres, et au cas contraire
de la somme de cent livres, et de toutes les autres
celles de son libere et de son libere, et de son libere
sur les biens de son libere, et de son libere, et de son libere,
et outre ce, lesdits sieurs, qui seigneurisent toutes les roches
de son libere, et de son libere, et de son libere, et de son libere,
ainsi que son libere, et de son libere, et de son libere, et de son libere,
obligent son libere, et de son libere, et de son libere, et de son libere,
sieur de la Garonne, et de son libere, et de son libere, et de son libere,
Gabriel de la Garonne, et de son libere, et de son libere, et de son libere,
Contractant, excepte ledit sieur expose, qui a
déclaré ne savoir signer de ce requi, et a l'effet duquel
elle est encore assistée de son libere, et de son libere, et de son libere,
son oncle, maître de son libere, et de son libere, et de son libere,
et avec un semblable pouvoir desdits quittance, et de son libere, et de son libere,
disposé comme bon lui semblera, et de son libere, et de son libere,
Calderon, et de son libere, et de son libere, et de son libere,

[Signature]
Miquel
No. Royal
Après-midi

[illegible]

F. Bel... Martin
Maitre d'elion Douvoux
Somberz Miquel

